



REGION BRETAGNE
Direction du Climat, de l'Environnement,
De l'Eau et de la Biodiversité
Service de l'Economie des Ressources
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Appel A Projet 2022
De la déchèterie classique
à un nouvel outil de réemploi et de valorisation

2 échéances pour le dépôt des dossiers :

31 mai et 30 septembre 2022

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne, adopté en mars 2020, fixe des objectifs ambitieux en matière de réemploi et de valorisation conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchèteries, outils indispensables de gestion des déchets, ont un rôle essentiel à jouer dans l'atteinte de ces objectifs.

Le parc des 264 déchèteries publiques de Bretagne a principalement été déployé dans les années 1990, alors que le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles par habitant était très largement majoritaire par rapport aux quantités déposées en déchèteries, et que la collecte séparative se limitait à quelques flux.

Aujourd'hui, les apports moyens en déchèteries sont de 388 kg/hab/an, en hausse constante (+24 % entre 2010 et 2019), pour une production d'OMR de 196 kg, en baisse régulière. La multiplication progressive des filières REP a entraîné une augmentation importante du nombre de flux à collecter de manière séparative.

Le constat est donc que le parc breton est majoritairement vieillissant et ne permet pas la réutilisation et la valorisation optimale des produits/déchets apportés notamment par manque de surface suffisante ; les apports en déchèteries sont de surcroît de plus en plus importants.

Enfin, la Bretagne se caractérise par une production très supérieure à la moyenne nationale de végétaux déposés en déchèteries, dont la gestion est fortement impactante (surfaces mobilisées, produits volumineux, forte saisonnalité, coûts de gestion).

Si le concept de déchèterie doit être maintenu, les outils existants doivent évoluer, autant dans leur organisation que dans leur fonctionnement, pour développer encore plus la prévention, le réemploi et le recyclage, et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs du PRPGD à l'instar des autres équipements de gestion des déchets (centres de tri, UVE, ...).

Des collectivités ont ainsi développé de nouveaux concepts basé autour du réemploi et des ressources comme l'objetterie de Lannion, la donnerie du SMICTOM Sud Est 35 ou la maison du réemploi de ValcoBreizh.

2. OBJECTIFS

La Région Bretagne se fixe comme trajectoire zéro enfouissement en 2030.

Afin de répondre à cet objectif, il est primordial de rénover le parc de déchèteries publiques en généralisant l'accès au réemploi et en valorisant au maximum les différents matériaux. La recherche de nouveaux modes de gestion des végétaux devra permettre de dégager des moyens et de l'espace au bénéfice des filières de réemploi et de la valorisation matière.

Ce dispositif d'aide vise à accompagner les collectivités dans le déploiement de projets novateurs et ambitieux de transition, pour passer des déchèteries classiques vers de nouveaux outils favorisant le réemploi et une valorisation optimale.

D'autres Appels A Projets viennent compléter cet AAP sur des actions en faveur de l'économie circulaire et du réemploi :

- L'AAIP Economie Circulaire (ADEME/Région) : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/economie-circulaire/>
- L'AAP « Mobilisation citoyenne vers les transitions » relancé en 2023

3. PREREQUIS ET ENGAGEMENTS

La collectivité s'engage à avoir mis en place les actions suivantes ou à les mettre en place en parallèle des travaux d'aménagements :

- 1) **Garantir la sécurité incendie du site, conformément à la réglementation ICPE**
- 2) **Assurer le traitement des effluents aqueux, conformément à la réglementation ICPE**
- 3) **Développer l'accueil en déchèterie** permettant de généraliser la pratique de réemploi en amont, de réduire les erreurs de tri et ainsi améliorer la valorisation matière
 - ✓ Renforcer les moyens d'accueil pour sensibiliser, orienter, éviter les erreurs de tri et le dépôt de déchets non acceptés
 - ✓ Informer et orienter les usagers vers les solutions existantes pour traiter les déchets spécifiques non pris en charge par les déchèteries (extincteurs, bouteilles de gaz, engins explosifs...)
 - ✓ Former les agents sur le réemploi et la valorisation des déchets
- 4) **Développer le contrôle d'accès en déchèterie permettant de mieux gérer l'orientation des usagers sur le site et d'impulser la pratique de gestes de prévention alternatifs**
 - ✓ Instaurer un système de suivi informatisé des fréquentations
 - ✓ Mettre en place un contrôle et une limitation d'accès
- 5) **Prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés** et permettre aux acteurs locaux du réemploi d'utiliser la déchèterie comme lieu de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.
- 6) **Mettre en place les équipements pour l'accueil des collectes séparatives dans le cadre des REP déjà opérationnelles (DEEE, DEA, DDS...)**
- 7) **Amplifier la communication à plusieurs échelons**
 - ✓ Accentuer la sensibilisation sur les actions de prévention à mettre en œuvre avant les apports en déchèterie (compostage, broyage, réemploi, réparation, don...)
 - ✓ Moderniser et détailler l'information sur le tri et le devenir des déchets (filière et coût du traitement)
 - ✓ Expliquer la nécessité de trier correctement pour faciliter le recyclage
- 8) **Mesurer l'impact des actions déployées et réaliser des retours d'expériences auprès du réseau breton**

Dans le cadre d'extension du site ou de délocalisation de la déchèterie, la sobriété foncière, en lien avec les objectifs du SRADDET, sera prise en compte.

4. ACTIONS A DEVELOPPER

Les actions à déployer, visées par ce dispositif de soutien, découlent de la fiche action « déchèteries » du PRPGD et doivent porter sur les quatre axes décrits ci-dessous.

La nature et le nombre d'actions à développer ne sont pas imposés et la liste proposée n'est pas exhaustive.

- 1) **Développer le réemploi des produits et des matériaux**
 - ✓ Mettre en place une zone de gratuité, permettant le don ou les échanges entre usagers

- ✓ Concevoir un local et allouer des moyens dédiés au réemploi des produits en entrée de déchèterie
- ✓ Créer une zone dédiée en vue d'une réutilisation des matériaux
- ✓ Intégrer les matériaux de seconde main ou biosourcés dans la réalisation des bâtiments

2) Augmenter le tri pour améliorer la valorisation

- ✓ Anticiper la mise en place des nouvelles REP en prévision (Bricolage et jardin, sport et loisirs, jouets et produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment...)
- ✓ Déployer toutes les filières existantes proposant une valorisation matière efficiente (bois, plastique, polystyrène, plâtre, CSR, huisseries...)
- ✓ Accueillir les matériaux sur une plateforme compartimentée avec un tri multi-flux
- ✓ Créer un espace modulable favorisant l'accueil de nouvelles filières de valorisation en développement et permettant l'adaptation aux nouvelles réglementations (REP)

3) Limiter les végétaux à gérer

- ✓ Développer les actions de réduction à la source des végétaux à domicile (broyage, paillage...) ou des opérations de broyage en déchèterie
- ✓ Stabiliser ou réduire la dimension de la zone d'accueil des végétaux pour éviter des dépôts croissants de végétaux en déchèterie
- ✓ Réfléchir à une gestion optimisée des différents flux de végétaux en accord avec les besoins sur la filière aval
- ✓ Créer une zone de tri et de récupération libre (terre végétale, déchets verts broyés...)
- ✓ Limiter l'accès de certains flux (comme les tontes) et de certains producteurs (comme les collectivités)

4) Faire du lien avec les acteurs du territoire

- ✓ Les acteurs du réemploi pour l'animation et la reprise des objets et produits
- ✓ Les acteurs du recyclage permettant d'améliorer la valorisation
- ✓ Les acteurs du monde agricole pour une valorisation organique localisée

5. BENEFICIAIRES

Les EPCI à compétence collecte et/ou traitement des déchets gestionnaires de déchèteries publiques accueillant des particuliers et professionnels du territoire.

6. ACTIONS ELIGIBLES

6.1 ETUDES PREALABLES A DES TRAVAUX

Les études préalables à des travaux d'aménagement sur le site, concourant à la mise en place des actions à déployer (cf. 4), peuvent être accompagnées par ce dispositif d'aide.

6.2 INVESTISSEMENTS

Les investissements suivants (liste non exhaustive) peuvent être éligibles dans la mesure où ils concourent à la mise en place des actions à déployer (cf. 4) :

- Gros-œuvre
- Caissons ou autres contenants de collecte,
- Rayonnages, espaces de stockage,
- Equipements informatiques et matériel (suivi des fréquentations et un contrôle d'accès)

7. TAUX D'AIDES

La Région peut accompagner les projets à hauteur de :

- 50 % des dépenses pour les études préalables avec un plafond d'aide de 20 000 € maximum
- 30 % des dépenses d'investissements avec un plafond d'aide de 300 000 € maximum

8. PIÈCES À FOURNIR

Lors du dépôt du dossier, les pièces suivantes seront à fournir :

- Dans le cadre d'une étude préalable :
 - Le cahier des charges de l'étude
 - La proposition du bureau d'étude retenu
 - Le budget prévisionnel des dépenses pour la prestation

- Dans le cadre d'investissements :
 - L'étude préalable d'aménagement du site, si réalisée
 - La présentation du projet et le plan de la nouvelle organisation de la déchèterie
 - Le budget prévisionnel des dépenses

Le dossier est à l'adresse mail seres@bretagne.bzh ou par courrier à l'adresse suivante :

Région Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS21101
35711 Rennes Cedex 7

La collectivité sera informée des décisions par mail après présentation en commission permanente du Conseil Régional.